Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager…) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier

Fiches pratiques de service-public.fr
Demander une indemnité à son opérateur de téléphonie ou d'accès à internet
Accéder au Modèle de document
Permet de demander, en l'absence de service ou en cas de service dégradé, une compensation financière ou un remboursement à son opérateur de téléphonie mobile ou fournisseur d'accès à internet.

- Communications électroniques (téléphone, internet, télévision)

Plus d'infos

Services techniques: Urbanisme
Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots
Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Site ville
Site tourisme
Téléphone 04 67 07 73 12
mail

Ville de Palavas-les-Flots
Mairie de Palavas-les-Flots
Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots
Tél. : 04 67 07 73 00